

INSCRIPTION CONCOURS COSPLAY LES AVENTURIALES

La demande d'inscription peut être effectuée par toutes personnes majeures ou mineures avec l'accord d'un tuteur légal.

Le dossier d'inscription ci-joint devra être renvoyé dument rempli à l'adresse contact@fans-corps.com avec comme intitulé de mail « Inscription concours cosplay Aventuriales », **avant le 16 Septembre au plus tard** et avec les pièces jointes suivantes :

- Image(s) / photo(s) de référence du / des cosplay(s)
 - o Formats autorisés : jpg, png
- Image(s) / photo(s) « WIP » du cosplay (pendant sa création), si vous en avez
- Fichier audio déjà découpé pour la prestation
 - o Formats autorisés : mp3, wav

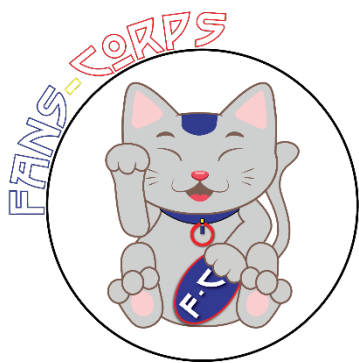
Il n'y a pas d'écran permettant de projeter de vidéos pendant la prestation.

Un e-mail de validation de votre participation vous sera envoyé dans la semaine suivante l'envoi du dossier.

(N.B. : plus vous enverrez votre dossier tôt, plus vous aurez votre confirmation tôt 😊)

Veillez à ce que votre fichier audio soit déjà découpé à la bonne durée (1min30 pour les solos, 3min pour les groupes) et de bonne qualité. Si tel n'est pas le cas, et selon le règlement ci-joint, une seule demande de la part des organisateurs sera effectuée pour que vous apportiez les modifications demandées. Sans réaction rapide et efficace de votre part, l'inscription ne pourra être prise en compte.

Vous pouvez remplir les champs suivants directement dans le document en l'ouvrant depuis un navigateur (Google Chrome, Edge ou Safari), ou depuis le logiciel Adobe Acrobat Reader.



INSCRIPTION CONCOURS COSPLAY

LES AVENTURIALES

Prestation

Solo

Groupe

Participation le

Samedi

Dimanche

Nom(s) & Prénom(s)

Pseudo(s)

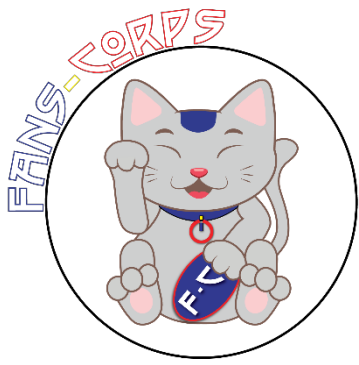
Page(s) cosplay

Personnage(s)

Univers

**Notes
supplémentaires**

En cochant cette case, je valide ma demande d'inscription et j'accepte le règlement ci-joint



REGLEMENT CONCOURS COSPLAY

LES AVENTURIALES

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le concours cosplay durant le salon est organisé par l'association Fans-Corps et les responsables seront nommés « Organiseurs ».
2. Ce règlement établi par les organisateurs s'applique sur l'événement sur l'événement « les Aventuriales ». Les concours auront ainsi lieu les samedi 29 et dimanche 30 Septembre 2018.
3. Les organisateurs se permettent le droit de modifier le règlement à tout moment.

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité les organisateurs interdisent l'utilisation de certains objets et les comportements suivants :

- Armes blanches ; toutes les armes tranchantes quel que soit le type de matériaux sont interdites.
- Armes à feu ; toutes les armes permettant de lancer des projectiles et cartouches sont formellement interdites.
- Armes ou liquides incendiaires ; tout objet ou liquide ayant des propriétés inflammables sont interdits.
- Liquide indélébile ; toute projection et utilisation de liquide est interdite.
- Objets salissants ; tels que les paillettes, faux sang, et confettis, farine, pétards... sont interdits.

- Tout objet et geste à caractère raciste ou pornographique sont interdits.
- Tout objet et geste incitant à la violence ou qui la provoque sont interdits.

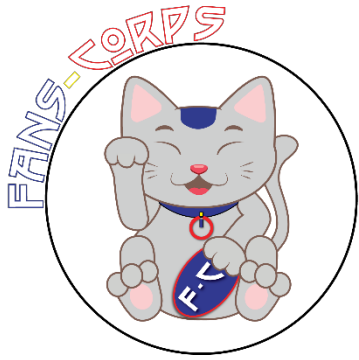
ARTICLE 3 : DROIT A L'IMAGE

Toutes les personnes choisissant de participer au concours cosplay se verront demander de remplir une demande d'autorisation de droit à l'image. Cette demande d'autorisation de droit à l'image sera disponible directement sur le salon, au stand « Fans-Corps » en deux formats : une version pour les participants mineurs, et une version pour les participants majeurs. L'inscription sera éligible à la validation dès lors que le ou les participant(s) auront fourni l'autorisation.

ARTICLE 4 : SANCTION ET DISQUALIFICATION

Les participants coupables de vandalisme, vol, agression physique, verbale ou encore morale, de comportements choquants à l'encontre du public, des organisateurs ou des autres participants se verront sanctionnés. Les sanctions peuvent aller de la disqualification à l'interdiction de participation aux concours ultérieurs. Par ailleurs, toute personne perturbant de façon répétée et intentionnelle le concours ou le déroulement de l'événement, ou portant atteinte à l'image du concours, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'inscription aux prochaines éditions dudit concours.

Le non-respect de ces règles entraîne une exclusion immédiate du concours.



REGLEMENT CONCOURS COSPLAY

LES AVENTURIALES

ARTICLE 9 : INSCRIPTION AU CONCOURS

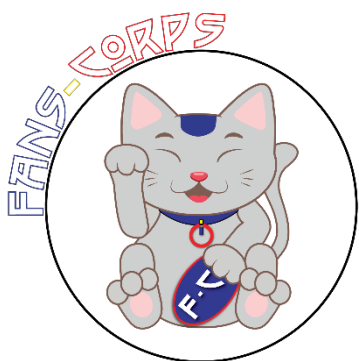
1. Les prestations individuelles et groupes, bien que notées de manières différentes, seront mêlées dans l'ordre de passage et ce pour les 2 jours de concours.
2. Lors de votre candidature, vous devez compléter entièrement le dossier d'inscription, en vue d'une validation par les organisateurs.
3. Pour une meilleure expérience durant le passage sur scène, une vérification de la bande sonore sera réalisée, afin de s'assurer de la qualité audio (volume, parasite, etc.). Vous serez informé par mail si les organisateurs estiment que la bande sonore nécessite un ajustement de votre part. Une seule demande de la part des organisateurs sera effectuée, sans réaction rapide et efficace de la part du/des concurrent(s), l'inscription ne pourra être prise en compte.
4. Conformément à l'article 2, les organisateurs peuvent refuser une inscription si la bande sonore comporte des passages à caractère raciste, ou violences verbales.
5. Les participants de moins de 13 ans sont autorisés, mais doivent obligatoirement désigner un adulte accompagnateur (tuteur légal).
6. Les validations définitives commenceront à partir de la fermeture des inscriptions, et seront traitées dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : PRESENCE AU CONCOURS

1. Vous devrez confirmer votre présence avant 12h00 le jour du concours. Dans le cas d'un groupe, le chef désigné devra se charger de la confirmation. Passé ce délai, les organisateurs pourront décider de ne pas inscrire le/les participant(s) au programme.
2. La présence de la totalité des participants est requise 1 heure avant le début du concours en vue d'un briefing, d'un pré-judging, de la validation des costumes et de l'ordre de passage.
3. Une fois établi, l'ordre de passage est définitif, et ne pourra pas être modifié.
4. Si votre prestation nécessite des décors, il est impératif de les remettre aux organisateurs avant 12h00 le jour du concours.
5. La pose des décors sur scène sera réalisée par les organisateurs, avec consultation préalable des participants durant le briefing. Une première validation de la disposition des décors sur scène pourra être faite durant la confirmation d'inscription.

ARTICLE 11 : ACCES AUX VESTIAIRES

1. L'accès aux vestiaires et à l'arrière scène est limité aux membres des organisateurs, et aux participants aux concours du jour.
2. Un participant (concours individuel) ou un groupe peut désigner une personne accompagnatrice pour aider à l'habillage et au déshabillage seulement. Elle ne sera pas



3/3

REGLEMENT CONCOURS COSPLAY

LES AVENTURIALES

autorisée à rester dans les vestiaires et l'arrière scène.

Les participants de moins de 13 ans doivent impérativement avoir un adulte accompagnateur (tuteur légal), qui aura accès aux vestiaires et à l'arrière scène

ARTICLE 12: ACCÈS À L'ÉVÈNEMENT

L'accès au salon est libre et gratuits. Les participants au concours devront toutefois se présenter au stand Fans Corps afin que leur présence soit enregistrée

ARTICLE 13 : NOTATION

1. Les membres du jury, choisis par les organisateurs jugeront le concours sur :
 - La difficulté du costume
 - Le choix des tissus et des matériaux
 - La qualité de la réalisation
 - La ressemblance avec l'image de référence
 - Le rendu final du costume
 - Le rendu final de la prestation sur scène
 - L'attitude sur scène

2. Les notes finales resteront secrètes et ne pourront être réclamées au jury ou à l'organisation. Cependant les organisateurs se tiendront à votre disposition pour d'éventuelles questions.

ARTICLE 14 : PARTICIPATION MULTIPLE

Les participants au concours de manière individuel pourront aussi participer en groupe et inversement à la condition que les prestations n'aient pas lieu le même jour (par exemple en groupe le samedi et en individuel le dimanche).

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DES COSPLAYS

Chaque participant se porte responsable de son matériel/costume et décharge « les Aventuriales » et ses organisateurs et « Fans-Corps » de toutes responsabilités en cas de dégradation.

3/3